



## « Prévention du risque amiante » - Sous-section 4

Selon art. R4412-144 à R4412-148 du Code du travail et les dispositions de l'arrêté du 23/02/2012

Ces actions organisées en nos centres certifiés et animées par des **formateurs diplômés INRS OPPBTP**, sont destinées **aux travailleurs affectés aux opérations d'entretien, maintenance sur matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.**

### INTRA-ENTREPRISE

Conformément aux recommandations CARSAT, nous sommes équipés d'une UMD pédagogique permettant de dispenser des formations de qualité directement sur votre site.



### Vos interlocuteurs :

**Christine TEISSIER**  
04 66 29 85 02 - 06 63 47 84 13  
[c.teissier@acerfsformation.com](mailto:c.teissier@acerfsformation.com)

**Conseiller en formation**  
04 66 29 85 02 - 06 63 30 84 13  
[conseil@acerfsformation.com](mailto:conseil@acerfsformation.com)

### FORMATIONS PREALABLES par catégorie socioprofessionnelle

Catégorie	Durée	Dates du 2d semestre	Tarif H.T € / pers
<b>Encadrement technique</b>	5 jours 35h	05-06-11-12-13 juillet	<i>Merci de nous consulter</i>
		13-14-17-18-19 septembre	
		11-12-17-18-19 octobre	
		12-13-19-20-21 novembre	
		13-14-17-18-19 décembre	
<b>Encadrement de chantier ou Encadrement mixte</b>	5 jours 35h	05-06-11-12-13 juillet	<i>Merci de nous consulter</i>
		13-14-17-18-19 septembre	
		11-12-17-18-19 octobre	
		12-13-19-20-21 novembre	
		13-14-17-18-19 décembre	
<b>Opérateur de chantier</b>	2 jours 14h	05-06 juillet	<i>Merci de nous consulter</i>
		13-14 septembre	
		11-12 octobre	
		12-13 novembre	
		13-14 décembre	

### RECYCLAGE dans les 3 ans suivant la formation préalable

Catégorie	Durée	Dates du 2d semestre	Tarif H.T € / pers
<b>Encadrement technique</b>	1 jour 7h	13 juillet – 19 septembre – 19 octobre – 21 novembre – 19 décembre	<i>Merci de nous consulter</i>
<b>Encadrement de chantier ou Encadrement mixte</b>		13 juillet – 19 septembre – 19 octobre – 21 novembre – 19 décembre	
<b>Opérateur de chantier</b>		06 juillet – 14 septembre – 12 octobre – 13 novembre – 14 décembre	

## 2d SEMESTRE 2018

### Centre ACERFS certifié

ZA Lallemande, RN 113 – 30670 AIGUES-VIVES

- 800m<sup>2</sup> sur 5000m<sup>2</sup> de terrain
- Plateforme pédagogique amiante de 400m<sup>2</sup> climatisée



- **Formation enveloppe intérieure, extérieure, génie civil, toiture**

- 5 salles de réunion
- Vestiaires, douches H/F
- Base de vie, salle de détente
- Parking privatif



### N'oubliez pas !

- **Test de morphologie**
- **ADR 1.3**
- **Bilan aéralique**



Détails au dos - >

### LES + d'ACERFS

- UMD : Unité Mobile de Décontamination pédagogique conforme au référentiel CARSAT,
- Site technique canalisation et couverture,
- Apprentissage de l'écriture d'un mode opératoire par nos experts amiante,
- Ateliers pédagogiques spécifiques selon les métiers (chauffagiste, carreleur...).

## ADR 1.3 AMIANTE

**ACERFS Formation vous forme en ADR 1.3.**

Obligation réglementaire concernant les acteurs du transport de déchets amiantés autre que le conducteur routier. Elle permet de respecter les règles d'emballage, de chargement et de transports exemptés.

- Arrêté du 29 mai 2009 -

## TEST DE MORPHOLOGIE

**ACERFS Formation vous propose de réaliser les tests de morphologie des masques respiratoires (APR) dit « FIT TEST ».**

Les essais peuvent être réalisés durant la formation de vos personnels dans notre centre ou bien directement dans vos locaux ou chantiers.

Nous disposons de matériels techniques conformes et nos techniciens ont suivi une formation spécifique à la réalisation des tests d'ajustement des APR permettant la délivrance des certificats de validation.

- Arrêté du 7 mars 2013 -

## BILAN AERAIQUE

**ACERFS Formation s'est doté de l'un des matériels les plus performants afin de vous proposer une aide à la validation des bilans aérauliques de chantier.**

Grâce à ce matériel (sondes, cônes et logiciel) nos techniciens pourront valider le bilan aéraulique de vos chantiers et également de vos unités mobiles de décontamination (UMD) par la délivrance d'un certificat.

- Arrêté du 8 avril 2013 -



**L'arrêté précise les différentes catégories de travailleurs concernés par la formation et prévoit des formations différentes par catégorie**

### Définitions des différentes catégories de personnel à former

<b>ENCADREMENT TECHNIQUE</b>	Dans le cadre de son activité prévention, l'encadrement technique possédant une responsabilité sur les décisions technico-commerciales, les études et l'établissement des documents techniques ou contractuels est amené à procéder à l'analyse des risques avant intervention sur MPCA (matériaux pouvant contenir de l'amiante), et à décider des méthodes et moyens à mettre en œuvre, de la préparation de l'opération au repli du chantier incluant la gestion des déchets.
<b>ENCADREMENT DE CHANTIER</b>	Dans le cadre de son activité prévention, l'encadrement de chantier est amené, sous la responsabilité de l'encadrement technique, à maîtriser l'organisation, la sécurité et le déroulement d'une intervention, de l'installation au repli du chantier et au traitement des déchets.
<b>ENCADREMENT MIXTE (cumul des fonctions)</b>	Dans le cadre de son activité prévention, l'encadrement mixte est également amené à maîtriser l'organisation, la sécurité, et le déroulement d'une intervention, de l'installation au repli du chantier et au traitement des déchets.
<b>OPERATEUR DE CHANTIER</b>	Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux, et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, ou du mode opératoire.



### Evolution de la réglementation sur la formation Risque Amiante

#### Que dit le Code du travail ?

Tout professionnel amené à intervenir sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (hors opérations de retrait ou d'encapsulage) doit être formé à la prévention du Risque Amiante selon la Sous-Section 4 définie selon art. R4412-144 à R4412-148 et les dispositions de l'Arrêté du 23/02/2012.

#### Qui est concerné ?

Le risque amiante est présent dans tout bâtiment construit avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

De ce fait les professionnels (quel que soit leur statut : entrepreneurs, salariés, intérimaires...) de tous les corps de métier du bâtiment sont concernés :

- Ascensoriste
- Bardeur
- Canalisateur
- Calorifugeur
- Carreleur
- Chauffagiste
- Maçon
- Menuisier
- Nettoyage et entretien
- Peintre
- Plombier
- Poseur de revêtements de sols

- Charpentier
- Couvreur
- Diagnostiqueur
- Electricien
- Plaquiste
- Ravaleur
- Technicien en télécom
- Métiers des TP

#### Formation conseillée pour :

- Propriétaires fonciers
- Syndics
- Bailleurs sociaux
- Maîtres d'œuvres
- Architectes

#### Quelle est la durée de validité ?

Une formation de recyclage doit être suivie au plus tard dans les 3 ans suivant la formation préalable.

